

Arrêté d'imposition pour l'année 2012

Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques : 77.0 % de l'impôt cantonal de base

Impôt sur le bénéfice net et sur le capital des sociétés : 77.0 % de l'impôt cantonal de base

Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales : 77.0 % de l'impôt cantonal de base

Impôt foncier basé sur l'estimation fiscale des immeubles : 0.70 par mille francs

Impôt personnel fixe : par contribuable (personne seule ou couple) 10.-

Droits de mutation sur les transferts immobiliers : 50 cts par franc perçu par l'Etat

Impôt sur les successions et donations :
en ligne directe ascendante : zéro
en ligne directe descendante : zéro
en ligne collatérale : 60 cts par franc perçu par l'Etat
entre époux : zéro
entre non parents : un franc par franc perçu par l'Etat

Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés : 50 cts par franc perçu par l'Etat

Impôt sur les chiens : 40.- par chien

Impôt sur les patentes de tabac : un franc par franc perçu par l'Etat

Taxe sur la vente des boissons alcooliques : un franc par franc perçu par l'Etat

Appareils automatiques de musique, à jeux ou distributeurs de marchandises : un franc par franc perçu par l'Etat

Déballage, étalage, liquidations générales ou partielles : un franc par franc perçu par l'Etat